

Marseille , le 2 décembre 2020

Protocole sanitaire pour l'introduction régulière de travailleurs saisonniers marocains en région PACA

La filière maraîchère dans les Bouches-du-Rhône et en Vaucluse réalise une part importante de sa production en période hivernale. Sont particulièrement concernées la production de salades, la viticulture et les pépinières viticoles, et la production de fraises.

Dans les deux départements, les démarches entreprises pour développer le recours à la main d'œuvre locale demeurent insuffisantes pour assurer la continuité de la production. La filière emploie une part constante de saisonniers étrangers via l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), constituant une main d'œuvre qualifiée rapidement opérationnelle, très largement originaire du Maroc.

Compte tenu des enjeux très importants, un protocole particulier a été travaillé avec la filière, l'ARS, la MSA et les services de l'Etat concernés. Il s'inspire notamment de la fiche « travailleurs saisonniers » produite par le CIC. Il a été soumis à la validation finale du centre interministériel de Crise (CIC), rattaché au Premier ministre, pour assurer une parfaite définition des mesures sanitaires pour les travailleurs saisonniers marocains qui vont arriver dans les exploitations.

En accord avec les organisations de producteurs, le présent protocole est signé par chacun des exploitants accueillant, après en avoir fait la demande à l'UD Direccte, des travailleurs saisonniers marocains.

1 – Les travailleurs saisonniers feront l'objet de tests avant le départ puis à leur arrivée à l'aéroport

Des tests RT-PCR systématiques seront réalisés 72h avant embarquement, conformément aux dispositions prévues par le décret du 29 octobre 2020.

Des tests antigéniques seront réalisés systématique à l'arrivée à l'aéroport de Marseille-Marignane, dans le cadre du dispositif opéré par le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille et le Sdis 13.

En cas d'arrivée à l'aéroport d'Avignon, des tests antigéniques seront réalisés, dans le cadre du dispositif organisé avec la direction de l'aéroport.

2 - Entre l'aéroport et l'exploitation agricole

- une fois le test réalisé, les travailleurs sont accompagnés par des représentants de la filière dans les bus ;
- ceux-ci sont aménagés conformément aux dispositions du décret du 10 juillet 2020 ;
- les bus sont organisés de manière à ce que des travailleurs éventuellement détectés positifs voyagent séparément des autres travailleurs saisonniers.

3 - Sur l'exploitation

3.1 – Sur l'exploitation de J à J + 7

- les travailleurs sont installés de façon préférentielle sur l'exploitation dans le logement collectif ou individuel prévu et appliquent immédiatement les mesures barrières ;
- En cas d'hébergements collectifs, une jauge de 6 personnes est recommandée et pourra être contrôlée par les UD Direccte
- des équipements de protection individuels (EPI : masques et gel hydroalcoolique ou savon près d'un robinet) sont mis à leur disposition. Une signalétique adaptée est mise en place ;
- en cas d'hébergement sur l'exploitation, les repas sont livrés par le responsable de l'exploitation directement sur place ;
- le travail peut commencer pour les travailleurs ayant des résultats négatifs.
- L'employeur fera application du « Protocole national pour assurer la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19 » du 31 août 2020, actualisé au 13 novembre 2020. Sur cette base, il procédera à une actualisation de l'évaluation des risques dans son document unique, à la mise en place des mesures nécessaires, à la mise à disposition des moyens correspondants et à l'information des salariés.
- L'employeur prend toutes les mesures d'organisation du travail nécessaires afin que les travailleurs puissent garder une distance d'au moins un mètre entre eux lors des travaux dans les champs ou dans les autres lieux de travail. Le port du masque devra être systématique dans les lieux collectifs clos, et notamment dans les véhicules (lorsque plusieurs salariés sont présents dans le même véhicule). Pour les travaux en extérieur, le port du masque est nécessaire en cas de regroupement de personnes ou d'incapacité de respecter la distance d'un mètre entre les personnes.

- Chaque exploitant établira un protocole d'entretien des logements comportant les recommandations en termes de nettoyage, en respectant notamment la brochure sur l'hébergement des salariés agricoles éditée par l'UD Direccte Vaucluse en PJ.

La MSA pourra assurer un soutien aux exploitations agricoles pour les mesures de prévention à mettre en place sur les exploitations.

3.2 - Sur l'exploitation après second test à J+7

A J+7, un second test est organisé par l'ARS et la filière au sein de chaque exploitation en sollicitant les laboratoires d'analyses médicales de proximité ou les professionnels de santé libéraux (par test RT-PCR ou test antigénique).

3.3 - En cas de test positif à l'aéroport ou à J+7

En cas de test positif d'un des travailleurs, son isolement devra être assuré dans un lieu d'hébergement adapté :

- Soit à domicile s'il est hébergé hors exploitation, avec le soutien de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) au besoin
- Soit dans un lieu d'isolement mis à disposition par l'exploitant s'il est hébergé sur l'exploitation.

Le dispositif de contact tracing sera mis en place en lien avec l'exploitant.

Une campagne complémentaire de tests pourra être organisée au regard des résultats du test à J+7 et de la situation sanitaire.

4 – Le contrôle par l'UD Direccte des conditions d'hébergement sera sensiblement renforcé

La Direccte effectuera des contrôles, de manière aléatoire et en nombre, en amont et durant toute la période de la campagne afin de s'assurer du respect de la réglementation relative aux conditions d'hébergement des salariés, notamment concernant le nombre de mètres carrés par personne et le nombre maximum de personnes par hébergement.

Le plan de contrôle couvrira un large échantillon des exploitations ayant demandé l'introduction de travailleurs saisonniers marocains, représentatif des différentes tailles d'exploitation.

5 - Une concertation étroite et permanente sera maintenue tout au long de la saison entre les acteurs de la filière, l'ARS, la MSA et l'UD Direccte, et coordonnée par le Préfet

Cette concertation aura pour objectif de s'assurer du strict respect des consignes sanitaires.

*

(à remplir et signer avant le départ de l'aéroport et remettre à la personne de permanence sur place de la Préfecture)

Je soussigné, M / Mme

Ayant mon exploitation (indiquer le lieu)

Accueillant (nombre de travailleurs saisonniers, avec indication d'arrivées différées le cas échéant)

Certifie avoir pris connaissance de chacune des mesures du présent Protocole et m'engage à en assurer le plein respect.

Fait à Marseille, le